



# APPEL À PROJETS 2026

Initiatives solidaires destinées à apporter des réponses concrètes aux personnes confrontées aux enjeux **des troubles du neurodéveloppement.**

Dotation globale : 30 000 €

Date limite de candidature : 30/09/2026

Je candidate



**Mutuale**  
*Solidarité*

**CAHIER  
DES CHARGES**



## Charte d'orientation

Depuis de nombreuses années, nous constatons une aggravation des inégalités sociales, particulièrement dans l'accès à la santé, à l'accompagnement médico-social et aux dispositifs de prévention. Ces inégalités sont injustes et appellent une réponse collective forte, durable et innovante.

Dans ce contexte, le fonds de dotation **Mutuale Solidarité** s'inscrit dans une démarche d'intérêt général guidée par une conviction essentielle : l'Humain est au centre de toute action. À travers ses engagements, il entend agir concrètement pour réduire les inégalités d'accès aux soins, lutter contre les exclusions et soutenir les initiatives favorisant l'inclusion sociale et la solidarité.

Globalement, le fonds soutient des actions de solidarité et d'entraide afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique des bénéficiaires et à l'amélioration de leurs conditions de vie. De même, il peut porter des actions qui interviennent notamment dans le domaine de l'environnement et de l'écologie.

**Dans le cadre de son appel à projets 2026, une attention particulière est portée aux initiatives accompagnant les personnes confrontées aux troubles du neurodéveloppement, afin de favoriser leur inclusion, leur autonomie et l'amélioration de leur qualité de vie.**

Les actions soutenues par Mutuale Solidarité sont construites avec les personnes concernées, dans une logique de participation et d'adaptation aux besoins réels.



## Bénéficiaires

Sont concernés par l'appel à projets 2026 **les organismes et associations** qui :

- Interviennent dans le champ du secteur sanitaire social et solidaire,
- Remplissent les conditions de l'intérêt général définies par l'administration fiscale aux articles 200 et 238 bis du CGI pour recevoir des fonds éligibles au régime du mécénat,
- Opèrent dans le champ du territoire national.



En cas de doute, le porteur de projet peut demander un **rescrit fiscal** afin de confirmer son éligibilité au mécénat.



## Aides

Le fonds de dotation soutient au maximum **un projet par an par porteur de projet**.

Il contribue à l'émergence des initiatives, **sans engagement de reconduction**, et n'intervient pas en tant que financeur exclusif.

Le porteur doit autofinancer une partie du projet et prévoir une pérennité potentielle.



## Critères de sélection

En sus des conditions de candidature, le fonds de dotation présélectionnera les projets au regard des critères suivants :

- L'impact du projet, son utilité sociale, sa valeur ajoutée et son effet de levier,
- Les garanties de faisabilité de l'action,
- Les compétences et l'expérience du porteur ou de la structure et de ses intervenants,
- La définition des modalités et des délais de mise en œuvre,
- La qualité de l'ancrage territorial de la structure,
- Les autres partenaires du projet,
- Les contributions financières des donateurs,
- Le niveau de modélisation permettant le partage de la démarche avec d'autres acteurs et sa reproductibilité,
- La présence dans les départements qui constituent les sections territoriales de Mutuale : Allier, Cher, Guadeloupe, Ile-de-France, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Morbihan, Nord, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Seine-Maritime, Saint-Pierre-et-Miquelon et Somme.



## Procédure de sélection

Tout projet conforme adressé au fonds de dotation de Mutuale Solidarité sera examiné par le Conseil d'Administration du fonds pour validation.

**Une réponse sera adressée dans un délai de 2 mois suivant la date de clôture de l'appel à projets.**



## Condition d'attribution de la dotation

Mutuale Solidarité accorde essentiellement des dotations de fonctionnement pour la réalisation d'un projet.

**En 2026, un budget maximum de 30 000 € est consacré à cet appel à projets.**

Chaque projet ne peut solliciter une dotation supérieure à 10 000 €, permettant ainsi de soutenir plusieurs projets sélectionnés.

**Après attribution d'une dotation financière, le versement de celle-ci est conditionné à la signature d'une convention entre le porteur de projet et le fonds.** Les financements sont versés au fur et à mesure de l'avancement du projet, sur présentation de justificatifs de dépenses.

Toute dépense supérieure à 200 € peut faire l'objet d'un contrôle, y compris sur site. Les frais de personnel doivent être justifiés (contrat de travail, lettre de mission ou document équivalent).

Le porteur de projet s'engage formellement à faire mention de Mutuale Solidarité et de son soutien dans toutes les publications et communications en lien avec le projet financé.



## Durée d'utilisation du budget

La dotation financière est accordée pour une durée de 12 mois à partir de la date de signature de la convention. Passé ce délai, la dotation ne sera plus considérée comme accordée.

Ce délai peut être exceptionnellement étendu jusqu'à 24 mois sur demande argumentée et/ou après avis motivé du Conseil d'Administration. Cette demande de prolongation doit être formulée au maximum 2 mois avant la fin de la période d'utilisation de la dotation.



## Contact et renseignements

### MUTUALE SOLIDARITÉ

Courriel : [mutuale-solidarite@mutuale.fr](mailto:mutuale-solidarite@mutuale.fr)

Directrice du fonds : Pauline BOLÉAT

Fonds de dotation « Mutuale Solidarité » régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, déclaré à la Préfecture du Loir-et-Cher le 23 octobre 2018 et ayant fait l'objet d'une publication au Journal Officiel des 23 octobre et 29 décembre 2018. Il a son siège social au 6 rue Galilée – Parc A 10 Sud 41260 La Chaussée Saint-Victor.